



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 22791

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la disparité de traitement qui existe entre les appelés du contingent ayant servi pendant la guerre d'Algérie et, notamment, les rappelés, concernant l'attribution de la carte d'ancien combattant. En effet, ces derniers peuvent bénéficier de cette carte s'ils ont été affectés pendant quatre mois en Algérie. Pour les simples appelés, la durée de service ouvrant droit à la délivrance de cette reconnaissance est de douze mois. Lors du débat budgétaire pour 2003, il s'était déclaré favorable à une réflexion en ce sens, puis il a demandé l'étude des mesures susceptibles d'intervenir à ce titre. Il lui demande si les conclusions de cette étude ont été remises et, dans l'affirmative, de bien vouloir lui préciser quels seront les critères d'obtention retenus.

Texte de la réponse

Comme l'indique l'honorable parlementaire, des dispositions dérogeant aux conditions générales d'attribution de la carte du combattant ont en effet été arrêtées, permettant aux personnels de police justifiant d'un séjour de quatre mois en Algérie de se voir reconnaître la qualité de combattant. Le critère ainsi retenu se distingue des critères traditionnels qui exigent une participation à des combats se caractérisant par l'appartenance à une unité combattante pendant quatre-vingt-dix-jours ou par l'accomplissement d'actions de feu ou de combat. Ces aménagements ont été nécessités par la spécificité de l'action de ces personnels au cours des conflits d'Afrique du Nord. Toutefois, le secrétaire d'État aux anciens combattants est pleinement conscient que la question des conditions d'attribution de la carte du combattant figure au nombre des attentes prioritaires du monde combattant. Comme il l'a précisé au cours des débats budgétaires pour l'année 2003, cette question, qui doit être traitée dans un cadre global, justifie une harmonisation par souci d'équité. Dans cette perspective, il est actuellement procédé à l'étude des mesures susceptibles d'intervenir à ce titre. Les associations représentatives des anciens combattants et les parlementaires sont associés à ces travaux.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22791

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5921

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6640